



**ARRETE MUNICIPAL n°ACR\_2024\_0014**  
**ARRETE PROVISOIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER ET FERMETURE DE**  
**LA VOÛTE DU COMMANDANT DELMAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L 2521-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

VU l'ordonnance générale de police du 1er juin 1969 (N° 69-1593) relative à la circulation intense sur les voies publiques du département du Val-de-Marne ;

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le livre 1, huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise PERIF pour la Mairie de Charenton-le-Pont en date du 09 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement nécessitent pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement, et de mettre en place la fermeture de la voûte du Commandant Delmas à Charenton-le-Pont ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du 15 janvier 2024 au 15 avril 2024, le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l'entreprise PERIF sera interdit sur 2 emplacements de stationnement au droit du n°2 rue Victor Basch et sur l'emplacement de livraison au vis-à-vis du n°16 rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont. Le stationnement sera rétabli dès la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :**

Du 15 janvier 2024 au 15 avril 2024, le stationnement de tous véhicules autres que ceux de l'entreprise PERIF sera interdit sur le chemin du cimetière ancien à Charenton-le-Pont. Le stationnement sera rétabli dès la fin des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Au cours de la période citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la voûte du Commandant Delmas à Charenton-le-Pont sera fermée à la circulation, sauf riverains pour accès parking souterrains, véhicules de service et véhicules de secours. Un cheminement pour les piétons sera implanté, sur le domaine public une déviation sera mise en place pour la circulation des véhicules.

**ARTICLE 4 :**



L'entreprise PERIF, située rue René Panhard et Émile Levassor – 78570 Chanteloup les Vignes assurera la mise en place de la signalisation routière réglementaire. Elle installera également un cheminement pour les piétons afin d'assurer la sécurité de ceux-ci aux abords de la zone de travaux. Lors des opérations d'élévations, dans la partie concernée par les travaux, des hommes trafic de l'entreprise seront chargés de la régulation de la circulation, et de la sécurité des piétons.

Elle devra également procéder à la réservation des emplacements de stationnement par la pose de barrières.

Ils assureront la régulation de la circulation par un alternat manuel si nécessaire.

Il est interdit de laisser sur les lieux plus d'un camion.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise ci-dessus mentionnée, 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci.

Le non-respect par les tiers de cette interdiction de stationner est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement pourront être retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L325-1 du Code précité.

#### **ARTICLE 6 :**

Madame le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera :

- publié par voie habituelle ;
- transmis au Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et au Chef de la Police Municipale.

#### **ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN) dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 9 janvier 2024

**Pour le Maire et par délégation,**

**Pascal TURANO**

**Premier Maire-Adjoint chargé de la sécurité, de la réglementation, de la voirie et de l'habitat social.  
Vice-Président du territoire ParisEstMarne&Bois**